

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	280,00 F
Etranger	340,00 F
Etranger par avion	435,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	140,00 F
Changement d'adresse	6,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général	33,00 F
Gérances libres, locations gérances	35,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	33,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.127 du 9 décembre 1993 portant nomination d'une Sténodactylographe au Greffe Général (p. 1438).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-631 du 14 décembre 1993 abrogeant l'arrêté ministériel n° 89-297 du 10 mai 1989 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "CANONNE S.A. - Compagnie d'Assurances" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1438).

Arrêté Ministériel n° 93-632 du 14 décembre 1993 accordant l'autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle (p. 1438).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 93-630 du 7 décembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Communication Interactive Internationale Monégasque" en abrégé "C.I.I.M." (p. 1439).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 93-243 d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 1439).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de garde des médecins généralistes - 4ème Trimestre 1993 (p. 1439).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance Publique du vendredi 17 décembre 1993 (p. 1439).

Avis de vacance d'emploi n° 93-152 (p. 1439).

INFORMATIONS (p. 1440)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1440 à p. 1452).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.127 du 9 décembre 1993 portant nomination d'une Sténodactylographe au Greffe Général.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Allyson PRIVE est nommée Sténodactylographe au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} décembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-631 du 14 décembre 1993 abrogeant l'arrêté ministériel n° 89-297 du 10 mai 1989 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "CANONNE S.A. - Compagnie d'Assurances" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée "CANONNE S.A. - Compagnie d'Assurances", dont le siège est à Nîmes (Gard), Chemin sous l'ont Dame ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-297 du 10 mai 1989 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "CANONNE S.A. - Compagnie d'Assurances", à étendre ses opérations en Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1993 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté ministériel n° 89-297 en date du 10 mai 1989 est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-632 du 14 décembre 1993 accordant l'autorisation d'exercer des activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'autorisation ministérielle de création délivrée le 5 août 1991 à l'entreprise dénommée "MONODACIA" ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par les Inspecteurs de l'Industrie Pharmaceutique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1993 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

L'entreprise dénommée "MONODACIA" est autorisée à exercer, dans le cadre de ses statuts, toutes activités relatives aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

ART. 2.

Cette entreprise est enregistrée sous le n° MC/cos. 27.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT

Erratum à l'arrêté ministériel n° 93-630 du 7 décembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Communication Interactive Internationale Monégasque" en abrégé "C.I.I.M." publié au "Journal de Monaco" du 10 décembre 1993.

Lire page 1418 :

Vu les actes en brevets contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçus par Me J.-Ch. Rey, Notaire, les 15 juin 1993 et 30 juillet 1993.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-243 d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder une bonne élocution et une bonne culture générale ;
- faire preuve d'une grande disponibilité tant dans les horaires quotidiens que pour des déplacements en France et à l'étranger ;
- posséder, de préférence, des notions de langue anglaise ;
- connaître le traitement de texte.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique), dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de garde des médecins généraliste - 4ème Trimestre 1993.

Le tour de garde du dimanche 19 décembre 1993 sera assuré par le Docteur Roland MARQUET - 20, boulevard d'Italie - Tél. 93.50.18.51.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du vendredi 17 décembre 1993.

Le Conseil Communal, sera convoqué en session ordinaire à partir du mardi 14 décembre 1993, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, et se réunira, en séance publique, à la Mairie, le vendredi 17 décembre 1993, à 14 heures 30.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Acceptation du legs consenti par M. Reinerus Dyker.
- Proposition de tarifs pour 1994.
- Créance irrécouvrable.
- Réveillon de la Saint-Sylvestre 1993-1994.
- Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 93-152.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'adjoint technique est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront être titulaires du Baccalauréat, du Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole (B.E.P.A.) et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans la culture des plantes succulentes.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir leur dossier de candidature au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

dimanche 19 décembre, à 16 h,

Concert organisé par la Société *Dante Alighieri de Monaco*.

Salle Garnier

samedi 25 décembre, à 15 h 45,

dimanche 26 décembre, à 15 h,

mardi 28 décembre, à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo

Théâtre Princesse Grace

vendredi 17 et samedi 18 décembre, à 21 h,

Mes jours heureux, de et avec *François Perrier*

Salle des Variétés

samedi 18 décembre, à 21 h,

Représentation théâtrale par les Benjamins du Studio de Monaco

Bar de l'Hôtel de Paris

les vendredis 17 et 24 décembre, à partir de 22 h 30,

Soirées Jazz avec le *Bernard Rosati Quartet* et *Maria Jones*

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

vendredi 17 décembre, à 21 h,

Dîner tradition *Bœuf Bourguignon*

Musée Océanographique

projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 21 décembre,

L'Algue caulerpe en direct,

La jungle de corail,

La ferme à coraux,

Les récifs coralliens d'Hurghada

du 22 au 28 décembre,

L'Algue caulerpe en direct,

Au cœur des récifs des Caraïbes,

La ferme à coraux,

Les récifs coralliens d'Hurghada

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, jusqu'au 20 décembre,

Dîner spectacle : *Girls, Girls, Girls,*

Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Delizioso !*

Spectacle à 22 h 30

Expositions

Musée National

jusqu'au 8 avril,

La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 7 janvier,

Exposition d'œuvres du Maître-Verrier *Robert Pierini*

Musée Océanographique

Expositions permanentes : *Art de la Nacre - Coquillages sacrés*

Congrès

Hôtel Hermitage

du 20 au 23 décembre,

Réunion Lutsia

Hôtel Loews

jusqu'au 19 décembre,

Réunion AIA Ken-Air

le 19 décembre,

Congrès Zetasim

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^r ESCAUT-MARQUET, Huissier,
en date du 8 novembre 1993, enregistré, le nommé :

– HEBERT Jean, né le 30 octobre 1950 à Ermont (95),
de nationalité française, sans domicile ni résidence connus,
a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 18 janvier 1994, à
9 heures du matin, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Brigitte BILLE, exerçant le commerce sous les enseignes "LE POISSON D'OR" et "LE CIRQUE", a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Pierre ORECCHIA, jusqu'au 18 février 1994.

Monaco, le 7 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Jane d'AMICO, née SWAYNE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONTE-CARLO PARFUMS SOON", a statué à titre provisionnel, sur la réclamation de cette dernière contre la créance de la société "ALTER BANQUE".

Monaco, le 9 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Willy MABILLE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "GODIVA", a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée contre l'état des créances de ladite liquidation des biens, par la société "TANAH COMPANY INC," prise en la personne de M. Antoine GRAMAGLIA.

Monaco, le 9 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la "S.C.S. PLATT & Cie" et de Jyllian PLATT, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de ladite société.

Monaco, le 13 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marc BACHELLERIE, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré au sieur Raymond COHEN, le stock de marchandises objet de la requête, pour le prix de QUINZE MILLE FRANCS (15.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 13 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.A.M. LESSOMAT", désignée par jugement du 15 janvier 1993, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du vendredi 4 février 1994.

Monaco, le 13 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.A.M. LESS O MAT", a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de UN MILLION CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT VINGT SEPT FRANCS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (1.153.527,72 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 13 décembre 1993.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juin 1993, réitéré par acte du 26 novembre 1993, Mme Alexandra ENGEL, épouse de M. Lucien BLAZY, demeurant à Monte-Carlo, "Le Continental", place des Moulins, a cédé à Mme Viviane LEDUC, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard d'Italie, le droit au bail d'un magasin portant le n° 723, bât. E, lot 962, situé au rez-de-jardin de l'immeuble "Park Palace", sis à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**"COMPAGNIE COMMERCIALE
AERONAUTIQUE"**
Société Anonyme Monégasque

I. - Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 octobre 1993, les actionnaires de la "S.A.M. COMPAGNIE COMMERCIALE AERONAUTIQUE", dont le siège social est à Monaco, 37, avenue des Papalins, ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 18 octobre 1993,

- nommé comme liquidateur M. Eric LEMAIRE, éli-sant domicile au siège social,

- et fixé le siège de la liquidation audit siège social.

II. - L'original dudit procès-verbal du 18 octobre 1993, et la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Aurégliá, notaire soussigné, par acte du 12 novembre 1993.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CONSTITUTION DE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 août 1993.

M. Samuel Gérard MOSCHKOWITZ, gérant de sociétés, demeurant à NICE-GAIRAUT (06), 8, avenue des Oliviers, époux de Mme Annie CHOLLET.

Et la S.A.R.L. française dénommée "ETABLISSEMENTS SAS, au capital de 500.000 F dont le siège est à NICE, 29, Corniche du Frère Marc.

Ont constitué une société en commandite simple, M. MOSCHKOWITZ en qualité d'associé commandité, et la société française "ETABLISSEMENTS SAS", en qualité d'associée commanditaire, ayant pour objet l'exploitation en Principauté de Monaco, dans le Centre Commercial du complexe immobilier du Métropole, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, d'un commerce de maroquinerie, accessoires de mode et articles de Paris.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

La raison sociale est "GERARD MOSCHKOWITZ et CIE" et la dénomination commerciale est "OLIVIER JACQUES S.C.S."

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, Galerie Commerciale du Métropole, boutique n° 218.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 50 ans.

Les associés ont apporté à la société, les sommes en espèces suivantes, savoir :

- M. MOSCHKOWITZ	50.000,00 F
- la SARL ETABLISSEMENT SAS	50.000,00 F
TOTAL	100.000,00 F

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en 1.000 parts de 100 francs chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par M. Gérard MOSCHKOWITZ, sans limitation de durée.

Une expédition des statuts a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto les 30 novembre et 1^{er} décembre 1993, M. Maurice BONI, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi et M. Francesco TIBS demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique, ont résilié par anticipation à compter du 30 novembre 1993 la gérance libre concernant le fonds de commerce plus connu sous le nom de "A CASA LINGA" dans lequel est exploitée l'activité commerciale de snack bar, restaurant, salon de thé, glacier avec extension à viennoiserie, pâtisserie, sis à Monaco, 11 bis, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'étude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto les 2 et 6 décembre 1993, Mlle Yolande MAINO, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi et M. Yves FITOUSSI, et Mme Perlette GOZIAN, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble 16, rue Princesse Caroline à Monaco ont résilié par anticipation à compter rétroactivement du 30 novembre 1993 la gérance libre concernant le fonds de commerce plus connu sous le nom de "LE CONDAMINE" dans lequel est exploitée l'activité commerciale de "Bar, vente de vins et liqueurs à emporter et vente de crèmes glacées, petite restauration limitée aux spécialités monégasques ainsi qu'aux plats du jour" sis à Monaco, 16 et 18, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Etude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE
DE CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO le 30 novembre 1993, Mme Ursule, Jeannette BARBOTTO, demeurant à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, et Mme Jeanine, Anne-Marie ROLFO, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, "Les Caroubiers", épouse de M. Jean LARINI, et M. Floriano SPINOZZI, demeurant à Monte-Carlo, 7/9, avenue de Grande-Bretagne ont résilié par anticipation à compter du 15 décembre 1993 la gérance libre concernant le fonds de commerce de Bar, exploité à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte sous l'enseigne BAR RICHMOND.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

ERRATUM

Dans la publication du 10 décembre 1993 concernant la résiliation amiable et anticipée de la gérance consentie par Mme Ursule, Jeannette BARBOTTO, demeurant à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, et Mme Jeanine, Anne-Marie ROLFO, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, Les Caroubiers, épouse de

M. Jean LARINI à M. Floriano SPINOZZI, demeurant à Monte-Carlo, 7/9, avenue de Grande-Bretagne concernant le fonds de commerce de Bar, exploité à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte sous l'enseigne "BAR RICHMOND" il a été mentionné par erreur que la fin de la gérance interviendrait le 30 novembre 1993 alors qu'en réalité celle-ci interviendra le 15 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 1993, par le notaire soussigné, la société en commandite simple "Jean Daniel FORTI & Cie" au capital de 200.000 F, ayant son siège 9, rue des Açores à Monaco et M. Jean-Philippe MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 18 décembre 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de garage d'automobiles, etc... dénommé "GARAGE PARISIEN", exploité 9, rue des Açores à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. Jean FORTI, 12, rue Bosio à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. LEMOINE & Cie”

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1993, contenant augmentation de capital de la “S.C.S. LEMOINE & Cie”, ayant son siège Terre-Plein de Fontvieille, Zone J, à Monaco, il a été apporté par M. Roger LEMOINE et Mme Francine MERA, son épouse, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente et réparation d'appareils de radio T.S.F. et de télévision, etc ..., exploité sous les noms “LEMOINE RADIO TV HI-FI VIDEO”, et “LEMOINE MENAGER”, 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Ets principal) et “TELE PRIX”, 10, rue Princesse Caroline, à Monaco (Ets secondaire).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la “S.C.S. LEMOINE & Cie” dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} décembre 1993,

M. Robert MAMBRETTI et Mme Edwige DELL'ACQUA, son épouse, demeurant ensemble 49, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, ont concédé en gérance libre, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} décembre 1993,

à M. Pierre Léopold VINCI, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine,

un fonds de commerce d'achat, vente, location, réparations, dépannages d'appareils de télévision, etc ... exploité 2 et 4, rue Princesse Caroline et 3, rue de Mille, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de “TELE CONDA-MINE”.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de DEUX CENT MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 18 août 1993, réitéré le 10 décembre 1993, la société en commandite simple “FLORY & Cie”, avec siège Columbia Palace, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a vendu à M. Massimo PAGLIA, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de prêt-à-porter exploité Columbia Palace, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 août 1993, par le notaire soussigné, M. Jean TABACCHIERI, demeurant 4, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} octobre 1993, la gérance libre consentie à M. Jean-Christophe DUMAS, demeurant Chemin Taillevent, à Eze-sur-Mer et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de "LA STREGA", exploité 4, rue de la Colle, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SHEARSON LEHMAN HUTTON S.A.M."

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 15 juillet 1992, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SHEARSON LEHMAN HUTTON S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la dénomination sociale de la société pour que sa nouvelle raison sociale soit : "HOBBS, MELVILLE FINANCIAL SERVICES S.A.M."

b) De modifier en conséquence, l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE PREMIER"

"Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : "HOBBS, MELVILLE FINANCIAL SERVICES S.A.M."

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 15 juillet 1992, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 novembre 1993, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.106 du vendredi 3 décembre 1993.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1992 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 26 novembre 1993, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 10 décembre 1993.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 décembre 1993, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. L. SPINELLI & M. TAVIANI"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 août 1993,

M. Luca SPINELLI, demeurant 42, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine,

et M. Maurizio TAVIANI, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet :

Etablir tous projets, conceptions et dessins de tous bateaux avec ou sans moteur ; assurer la surveillance de toutes constructions nouvelles et de tous travaux de réparations et transformations ainsi que le suivi du fonctionnement technique ; être expert auprès des sociétés d'assurance maritime ; fournir tous conseils et consultations aux chantiers navals, sociétés de contrôle et classification de navires, d'assistance maritime, de produits pour bateaux et d'une manière générale à toutes sociétés se rapportant aux affaires maritimes.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. L. SPINELLI & M. TAVIANI".

La dénomination commerciale est "VICTORIA MARITIME SERVICES" - "V.M.S."

La durée de la société est de 30 années à compter du 23 novembre 1993.

Son siège est fixé n° 20, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant à :

- M. SPINELLI, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 ;

- et M. TAVIANI, à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100.

La société est gérée et administrée par M. SPINELLI et M. TAVIANI, pour une durée indéterminée, avec faculté par eux d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION"

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 14 mai 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à la somme d'UN MILLION DE FRANCS, par apports en numéraire.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé CINQ CENTS actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune, entièrement libérées, numérotées de CINQ CENT UN à MILLE.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

c) De modifier l'article 6 paragraphe 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Restriction au transfert des actions"

"Il est rappelé que la loi définit deux types d'actionnaires :

"- les personnes physiques ou morales telles qu'identifiées à l'article 1^{er} paragraphes 3 et 4 de l'ordonnance n° 9867 du 26 juillet 1990, lesquelles doivent détenir ensemble la moitié du capital social,

"- et les autres actionnaires".

d) De modifier l'article 11 paragraphe 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 11"

"Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi. Toutefois, à titre de disposition interne, le Conseil ne

pourra, sans y avoir été autorisé par une décision au préalable de l'assemblée générale ordinaire, décider la dissolution d'un fonds commun de placement ou l'une des opérations d'apports ou de scissions prévues à l'article 19 de la loi n° 1.130 du 8 janvier 1990".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1993, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 août 1993 publié au "Journal de Monaco" le 13 août 1993.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 mai 1993 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 août 1993, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 décembre 1993.

IV. - Par acte dressé également le 7 décembre 1993 le Conseil d'Administration a pris acte de la renonciation par les autres actionnaires, à leur droit de souscription.

- Déclaré que les CINQ CENTS actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1993, ont été entièrement souscrites par une personne morale ;

et qu'il a été versé, en espèces, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit au total, une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 1er janvier 1993 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 7 décembre 1993 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des CINQ CENTS actions nouvelles et du versement par la société souscriptrice dans la caisse sociale, du montant de sa souscription, soit une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle d'UN

MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme d'UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. La moitié du capital social doit être détenue par des personnes morales ou physiques énoncées à l'article 1 de l'ordonnance souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

"Un montant au moins égal aux deux tiers du capital doit être employé en Bons du Trésor Monégasques ou Français, en valeurs admises à la côte officielle d'une bourse française ou en immeubles".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 décembre 1993, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 décembre 1993).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 7 décembre 1993, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT"

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 18 juin 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT" sur convocation parue au "Journal de Monaco" du 21 mai 1993, réunis en assemblée générale,

rale extraordinaire, ont décidé, à la majorité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de CINQ CENT MILLE FRANCS à DEUX MILLIONS DE FRANCS soit une augmentation de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS par incorporation au compte "capital social" de la totalité de la réserve extraordinaire soit UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS et d'une partie de la réserve facultative soit DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, telles qu'elles résultent après affectation décidée à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1993. En résultante de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action actuellement existante sera portée de CINQ CENTS FRANCS à DEUX MILLE FRANCS.

b) De modifier, en conséquence, l'article 6 (capital social) des statuts.

c) De modifier l'article 32 des statuts par suppression de son second alinéa, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 32"

"Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont la valeur, fixée par l'assemblée générale, est maintenue jusqu'à décision contraire".

d) De modifier l'article 46 des statuts par suppression du troisième paragraphe de son troisième alinéa qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 46"

"Sur les bénéfices nets constatés par les inventaires et les comptes, il est prélevé dans l'ordre suivant :

"1° - Cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve ordinaire.

"Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à un dixième du capital social ; il reprend son cours, si la réserve vient à être entamée.

"2° - Toutes sommes que l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration aura décidé de prélever, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire, généraux ou spéciaux.

"3° - Le solde est réparti aux actionnaires".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1993, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la

Principauté de Monaco, en date du 8 octobre 1993 publié au "Journal de Monaco" le 15 octobre 1993.

III. - A la suite de cette approbation un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 18 juin 1993 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 8 octobre 1993, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 3 décembre 1993.

IV. - Par acte dressé également, le 3 décembre 1993 le Conseil d'Administration a :

- Constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1993, approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco du 8 octobre 1993, dont une ampliation a été déposée ce jour même, aux minutes du notaire soussigné, il a été incorporé au compte "capital social" la totalité de la réserve extraordinaire soit UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS et une partie de la réserve facultative soit DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Cette augmentation de capital sera matérialisée par l'élévation de CINQ CENTS FRANCS à DEUX MILLE FRANCS de la valeur nominale des MILLE actions représentant le capital social.

Le tout résultant d'une attestation délivrée par MM. Jean-Paul SAMBA et Pierre ORECCHIA, Commissaires aux Comptes de la société.

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CINQ CENTS FRANCS à celle de DEUX MILLE FRANCS sera constatée au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- Pris note, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1993, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal de cette assemblée aux minutes du notaire soussigné, que l'article 6 soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (F. 2.000.000) divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE FRANCS (F. 2.000) chacune, toutes de même catégorie".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 décembre 1993, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

Signé : J.-C. REY

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 2 septembre 1993, enregistré à Monaco le 22 novembre 1993, F° 34 V, case 5, la Société Anonyme "ENTREPRISE DE PEINTURE ET DECORATION VIOTTIET SOULIER" au capital de 300.000 F, ayant siège à Beaulieu-sur-Mer, 18, boulevard Marinoni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le n° RCS Nice B 310 308 168 (77 B 294) a cédé à la société en commandite simple monégasque "S.C.S. DANIELE POGGIO CLAUDE SOULIER ET CIE" au capital de 400.000 Frs, ayant siège à Monaco, 15, rue Plati, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 93 S 02890, les éléments d'un fonds de commerce "d'entreprise générale de peinture et décoration, vitrerie, miroiterie, papiers-peints", sis et exploité à Monaco, 15, rue Plati, pour lesquels éléments le vendeur est immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 77 S 1641.

Oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993

**CESSION PARTIELLE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 10 novembre 1993, enregistré à Monaco le 26 novembre 1993 F°35 V, Case 1, M. Albert HAZAN, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. D.M.I.C., dont le siège social est à Nice 06200, 36, avenue Matisse, une partie du fonds de commerce comprenant la clientèle des pays de l'Est, et les contrats liés à cette clientèle, de l'activité connue sous le nom de "TOP TRADING" créée et exploitée par lui en son nom personnel, au 11, rue du Gabian à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège de "TOP TRADING", dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 1993, la Société Civile Parking Sainte Dévote, dont le siège est à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, a donné en gérance libre à M. Daniel BELLET demeurant 11, avenue Saint Michel à Monaco, un commerce d'exploitation de lavage de voitures et vente d'essence situé au Parking Sainte Dévote pour une durée de trois années à compter du 15 juillet 1993.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 décembre 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"MESTRE ET CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 23 juin 1993, M. Laurent MESTRE, domicilié et demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco, en qualité de commandité,

M. Jean-Maurice SAUSER domicilié et demeurant 27 A, boulevard de Belgique à Monaco, en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, le courtage de véhicules de tourisme d'occasion, la location de véhicules sans chauffeur (six) et plus généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet ci-dessous.

La raison sociale est SCS MESTRE ET CIE.

La dénomination commerciale est "MONACO AUTO".

Le siège social est fixé 3, avenue Saint Charles à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du 15 décembre 1993.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 francs a été divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune, attribuées comme suit :

500 parts numérotées de 1 à 500, à M. Laurent MESTRE,

500 parts numérotées de 501 à 1.000, à M. Jean-Maurice SAUSER.

La société est gérée et administrée par M. Laurent MESTRE qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas cîs-soute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour être affichée conformément à la loi, le 6 décembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993..

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“BORFIGA & CIE”

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Rectificatif)

Aux termes d'un acte sous seing privé du 9 novembre 1993 enregistré à Monaco le 16 novembre 1993.

M. Charles DWEK, associé commanditaire, demeurant 8, avenue des Citronniers à Monaco, a cédé à :

M. Jean-Claude BORFIGA, associé commandité, demeurant 39 bis, Vallée de Gorbio à Menton, VINGT-CINQ (25) parts d'intérêts de 1.000 F chacune de valeur nominale numérotées de 76 à 100, lui appartenant dans le capita. de la société en commandite simple dénommée “BORFIGA & CIE” dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 A, avenue de Grande-Bretagne.

Par suite de cette cession, le capital social toujours fixé à la somme de 100.000 F divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, est réparti comme suit :

à M. Jean-Claude BORFIGA, à concurrence de 50 parts en tant qu'associé commandité, à M. Charles DWEK, à concurrence de 50 parts en tant qu'associé commanditaire.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 23 novembre 1993.

Monaco, le 17 décembre 1993.

SYSTEM DIFFUSION

11, avenue Saint-Michel - Monte-Carlo

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “SYSTEM DIFFUSION”, dont le siège social est à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 septembre 1993 ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 24 des statuts.

Monaco, le 17 décembre 1993.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION ENTRE MONEGASQUES

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire général du Ministère d'État, soussigné, délivre récépissé de la déclaration déposée le 25 novembre 1993 par l'association dénommée “Association Monégasque pour les Réformes”.

Cette association, dont le siège est situé 20, avenue de Fontvieille à Monaco, a pour objet :

“Dans le respect des institutions monégasques et dans l'attachement à la personne du Prince Souverain et à Sa famille, de : concevoir, étudier, proposer et favoriser la mise en œuvre de réformes dans la Principauté de Monaco, en particulier dans les domaines économique, social, familial et culturel ; défendre l'identité monégasque, les droits des nationaux, développer la solidarité entre eux et renforcer leur sens du devoir envers leur pays”.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 décembre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de gestion	C.M.B	15.131,74 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	31.632.666 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.744,78 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.847,58 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.585,91 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.193,67
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.461,62 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	134.116,75 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.377,55 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	117.123,34 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	1.3504,85 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.378,44 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.362,31 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.195,54 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.329,89 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	5.118,89 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.533,61 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	55.149,80 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	55.041,73 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 décembre 1993
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.128.640,38 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 décembre 1993
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	14.636,61 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD